



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAF

Question écrite n° 18191

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les statistiques récemment publiées par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ainsi, le nombre de fraudes recensées est de 15 011 en 2011 alors qu'il était de 13 114 en 2010. Il lui demande les raisons de cette augmentation.

Texte de la réponse

La branche famille de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a ces dernières années significativement amélioré ses résultats en matière de lutte contre la fraude : le nombre de fraudes détectées est en effet passé de 13 114 cas en 2010 à 15 011 cas en 2011, soit une augmentation en nombre de 14 %. Ces fraudes détectées ont représenté un préjudice financier d'environ 101 M€, soit une augmentation en montant de plus de 12 % par rapport à 2010. En raison d'une détection plus précoce des fraudes, le préjudice moyen par fraude détectée tend à diminuer, puisqu'il s'est élevé à 6 761 € en 2011 contre 6 975 € en 2010 (7 300 € en 2009 et 8 489 € en 2008). D'une manière générale, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont vu leurs actions de contrôle gagner en efficacité grâce au renforcement des outils juridiques et techniques et au développement des échanges d'informations, notamment avec l'administration fiscale et avec les autres organismes sociaux. Les CAF disposent de moyens d'investigation plus performants tels que le droit de communication auprès de tiers (établissements financiers, opérateurs de téléphonie, etc.), l'accès au fichier des comptes bancaires (FICOBA), aux déclarations préalables à l'embauche (DPAE), l'utilisation du répertoire national des bénéficiaires (RNB) ou du répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), ou de nouvelles techniques de ciblage des dossiers à risques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18191

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1418

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13140